

## LE POINT DE VUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

par Bénédicte **Hermelin**<sup>1</sup>

La sécurité alimentaire est liée (mais pas uniquement) aux politiques agricoles. La libéralisation des marchés et des politiques agricoles, impulsée notamment par l'accord agricole de l'OMC (signé en 2000), devait permettre d'améliorer la sécurité alimentaire des pays en développement (rappelons que l'insécurité alimentaire existe partout dans le monde, y compris dans les pays riches, et frappe des populations pauvres et pas uniquement les « migrants » ou « réfugiés »). Ce qui a été un échec patent (voir l'épisode des « émeutes de la faim » et de la flambée des prix alimentaires, dont le riz en 2007-2008, lié aux politiques commerciales). En effet, les marchés agricoles étant par nature instables, ouvrir les marchés domestiques revient à les soumettre à l'instabilité d'un marché mondial non régulé. Les pays qui ont souffert de la crise de 2007 sont les pays fortement importateurs de riz, alors que les grands pays producteurs (Vietnam, Thaïlande) ont réduit leurs exportations pour stabiliser leur marché intérieur. Mais n'est-ce pas le rôle d'un État que d'assurer la sécurité alimentaire de sa population ?

Il faut des institutions d'orientation des politiques agricoles, de régulation des marchés au niveau national, régional, international, qui associent les Organisations paysannes et la société civile en général.

**Le CSA, une institution légitime, qui a fait ses preuves.** Le CSA réformé / des avancées : Suite à la crise alimentaire de 2007-2008, il y a une forte mobilisation politique sur la question de la sécurité alimentaire. Parmi les résultats de cette mobilisation politique, les plus importants restent la réforme du Comité sur la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) et la mobilisation de financements, avec le lancement d'initiatives spécifiques par la Communauté internationale, telle que l'initiative de l'Aquila. Face à la multiplication des cas d'accaparements de terres dans les pays du Sud, l'un des premiers chantiers ouverts par le CSA réformé a concerné la gouvernance foncière. Les Directives Volontaires sur la gouvernance foncière, adoptées en mai 2012, comportent plusieurs avancées notamment relatives à la reconnaissance des droits coutumiers et collectifs, à la nécessaire consultation préalable et éclairée des populations. Elles donnent également des pistes pour limiter les achats massifs de terres, comme la soumission des demandes au parlement national au-delà d'un certain seuil. Mais ces directives sont volontaires, et non contraignantes, ce qui les rend inopérables.

**D'autres institutions qui ne représentent pas les intérêts de tous...** le G8/7, le G20 traitent des questions agricoles. Mais quelle est la légitimité de ces institutions, qui ne représentent pas les intérêts de tous les pays, et où les multinationales sont plus écoutées que les intérêts des populations du Sud. Exemple de la NASAN (nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition), et l'ACSA. Ces initiatives viennent court-circuiter les espaces de gouvernance légitime. Leur objectif est de créer des marchés, sous couvert d'assurer la sécurité alimentaire au Sud. De plus, sous couvert de « progrès scientifique » ces fausses solutions promeuvent des techniques et des modèles

---

<sup>1</sup> Directrice exécutive de Coordination Sud

agricoles polluants, qui contribuent au réchauffement climatique et à l'éviction des paysans. L'inverse même du développement durable.

### **Les propositions de Coordination SUD**

La promotion des agricultures paysannes familiales, et des pratiques agro-écologiques (et pour cela besoin que la recherche travaille sur ces sujets) est indispensable, compte tenu de leur rôle fondamental sur la sécurité alimentaire locale et la nutrition, l'aménagement du territoire, la gestion des ressources, la création d'emplois et la stabilité sociale.

La reconnaissance de la centralité des petits producteurs et des travailleurs, principaux investisseurs dans l'agriculture. Ils sont les premiers acteurs de la sécurité alimentaire mondiale.

Les cadres de régulation doivent être fondés sur le respect des droits humains, et notamment du droit à l'alimentation, du droit à la terre, et permettre un soutien à des systèmes de production agro-écologiques, basés sur l'agriculture paysanne les marchés et les systèmes alimentaires locaux. L'enjeu central de l'approvisionnement des villes doit être pensé à partir des productions locales et des marchés locaux (y compris l'agriculture urbaine), et non sur des modèles dépendants des importations ou intensifs en phyto.

Les politiques publiques et les investissements doivent être réorientés au profit des agricultures familiales. Il est déterminant aujourd'hui que les États du Nord et du Sud réaffirment leurs engagements publics dans le secteur agricole, en ciblant prioritairement les exploitations familiales et les petites et moyennes entreprises du secteur de l'amont et de l'aval.